

Annexe III

Actions et délais maximum visés à l'article 4

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170 §4		2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Bourse Fontaine » sis sur le territoire de la commune de Saint-Hubert.

Namur, le 23 mars 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER